

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2020
PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL
Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M.
LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN
Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON
Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER
Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal,
M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 13/11/2020

Secrétaire de séance : Mme Martine ASTIER

4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal en se référant aux dispositions du CGCT.

Après rappel des dispositions prévues par la loi, il définit ou fixe les éléments ou compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Boisseuil tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

